



Centre d'étude et d'action
sociale de la Mayenne
(CÉAS)

6 rue de la Providence
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@wanadoo.fr

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

Vendredi 22 octobre 2010

N° 380

Actualités statistiques

Catégories A, B et C à fin août en Mayenne Près de 17 000 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi

Fin août 2010, la Mayenne compte 16 978 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, dont 14 683 tenus à des actes positifs de recherche d'emploi (catégories A, B et C). Concernant ces trois catégories, le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de 3,8 % sur un mois (+ 534), et de 8,3 % sur un an (+ 1 128).

Le département enregistre une variation annuelle pour les catégories A, B et C (+ 8,3 %) supérieure à celle des Pays de la Loire (+7,7 %) et de la France (+7,1 %).

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (données brutes – août 2010)

	Mayenne	Variation annuelle (%)		
		Mayenne	Pays de la Loire	France
Catégorie A	9 029	+ 1,3 %	+ 2,8 %	+ 4,6 %
Catégorie B	2 416	+ 10,7 %	+ 8,4 %	+ 7,1 %
Catégorie C	3 238	+ 31,6 %	+ 24,0 %	+ 18,3 %
Sous-ensemble	14 683	+ 8,3 %	+ 7,7 %	+ 7,1 %
Catégorie D	821	- 8,5 %	+ 12,5 %	+ 14,5 %
Catégorie E	1 474	+ 39,6 %	+ 41,2 %	+ 45,2 %
Total A, B, C, D et E	16 978	/	/	/

Source : Pôle emploi / Direccte des Pays de la Loire

La catégorie A : demandeurs d'emploi n'ayant pas travaillé dans le mois, quel que soit le type d'emploi recherché.
La catégorie B : ceux ayant eu une activité de 78 heures au plus.
La catégorie C : ceux ayant eu une activité de plus de 78 heures.

Dans ces trois catégories, les demandeurs d'emploi sont tenus à des « actes positifs de recherche d'emploi ».

La catégorie D : demandeurs d'emploi non disponibles immédiatement (stage, formation, maladie...)
La catégorie E : ceux ayant un emploi et en recherchant un autre (notamment les bénéficiaires de contrats aidés).

Santé

Les départements sont toujours là... Il y aura cinq territoires de santé dans les Pays de la Loire

L'Agence régionale de santé des Pays de la Loire (ARS) a tranché : dans la région, il y aura cinq territoires de santé, dans lesquels seront constituées les conférences de territoire. Ils auront pour délimitation géographique celle de chacun des cinq départements de la région des Pays de la Loire. Ainsi, il y a dorénavant un territoire de santé de la Mayenne.

Les conférences de territoire ont pour fonction de mettre en cohérence les projets de santé de territoire avec le projet régional et les programmes nationaux. En outre, les territoires constituent l'unité territoriale opposable en référence au Schéma régional d'organisation sanitaire.

Le choix des frontières départementales résulte d'un processus de concertation qui offrira

Scénario 1
Le maintien des sept territoires de santé du SROS



Scénario 2
Le scénario à cinq départements



Scénario 3
Un scénario à deux territoires (44-85 / 53-72-49)



Scénario 4
Le scénario individualisant la métropole nantaise



quatre scénarios possibles. « Pour certains partenaires, souligne un document interne de l'ARS, les frontières départementales sont des cadres connus qu'il est difficile de franchir. Certains l'ont pensé possible, d'autres l'ont pensé risqué, notamment en termes de lisibilité ».

Jean Arthuis : à une nuance près...

Le préfet de la Mayenne privilégiait l'approche centrée sur l'organisation hospitalière qui a présidé à l'élaboration du Schéma régional d'organisation sanitaire (SROS 3). Cependant, il reconnaissait la pertinence du scénario respectant les frontières départementales.

Le préfet de région concluait à un choix possible entre le scénario 3 délimitant deux grands territoires Ouest-Est avec un nombre d'habitants équivalent, ou le scénario 2 retenant les frontières départementales.

La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, présidée par le Dr Denis Leguay, a elle-même opté pour les limites départementales. « Le département, précise le Dr Denis Leguay, est déjà un territoire de fait pour la programmation des dispositifs médico-sociaux, l'activité des Maisons départementales des personnes handicapées, la mise en œuvre de la Protection maternelle et infantile, le pé-

mètre de compétence des Caisses primaires d'assurance maladie, l'organisation des Urgences hospitalières et ambulatoires, de la permanence de soins, et les Services départementaux d'incendie et de secours. À chacune de ces compétences correspond un réseau d'acteurs impliqués, et implantés ».

On se doute bien que Jean Arthuis, président du Conseil général, était lui-même favorable au scénario respectant les frontières départementales. Il appuie son argumentation sur le problème de la démographie des professionnels de santé : « La Mayenne fait partie des territoires en difficulté au regard du nombre de professionnels de santé et plus globalement de l'offre de soins. Dans ces conditions, (...) il me paraît essentiel de préserver l'intégrité de ce territoire qui, s'il devait être inclus dans un espace plus large, perdrait toute possibilité de faire valoir ses préoccupations et de veiller à la cohérence des actions conduites en vue de répondre à l'attente des populations » (courrier à l'ARS en date du 19 août 2010).

Cependant, Jean Arthuis apportait une réserve : il souhaitait que le territoire de santé de la Mayenne soit complété par le canton angevin de Segré du fait de la fusion de l'établissement hospitalier de Segré avec celui de Château-Gontier. L'ARS n'a donc pas retenu cette proposition.

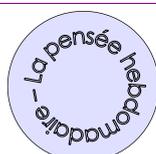
Élections

Deux années « agitées » : 2012 et 2014

2011 : la moitié de la Mayenne vote les 20 et 27 mars pour le renouvellement des conseillers généraux élus en 2001. Du fait de la réforme des collectivités territoriales, le mandat de ces conseillers généraux sera seulement de trois ans (2011-2014). En septembre 2011, la Mayenne vote également pour les sénateurs. Les experts annoncent un possible changement de majorité, ce qui constituerait une première sous la V^e République.

2012 : l'élection présidentielle et les législatives seront au programme électoral. Le président de la République et les députés sont élus pour cinq ans.

2014 : nouvelle année clé avec les élections municipales (mandat de six ans), la première élection des conseillers territoriaux (si la réforme des collectivités territoriales aboutit et si elle n'est pas remise en question après 2012), enfin les élections européennes.



« On disait naguère : " Il parle comme un livre ". La formule s'est renversée et, aujourd'hui, on dira plutôt : " Il écrit comme il parle ". Et cela donne l'aspect phonétique du SMS et l'allure brouillonne de tant de courriels, écrits à la volée et non relus. " On n'en meurt pas ", " l'important est de faire comprendre ". Sans doute. Mais je demande alors à mes étudiants pourquoi ils tiennent tant à la qualité du son sur leurs chaînes et baladeurs. Étonnement. J'explique : vos fautes d'orthographe me font exactement l'effet des parasites à la radio ou à la télévision. Elles brouillent le fil du propos et mettent au premier plan ce qui devrait demeurer discrètement au service de l'idée ».

Jacques Le Goff (professeur de droit public à Brest), « L'orthographe est une liberté » (point de vue), Ouest-France du 2 septembre 2010.